## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----

Envoyé en préfecture le 19/12/2019 Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20.12.2019

ID: 089-200039642-20191217-98\_2019-DE

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armancon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU

Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique,

Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: M. GOGOIS Francis, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José,

Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE

Françoise, *Flogny La Chapelle*: M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, *Fulvy*: M. HERBERT Robert, *Gigny*: M. REMY Georges, *Jully*: M. FLEURY François, *Junay*: M. PROT Dominique, *Lézinnes*:

M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-

Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis,

Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOULHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts:

# ARRONDISSEMENT D'AVALLON

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

## Nombre de conseillers :

-	En exercice:	73
-	Présents:	55
-	Absent(s):	12
-	Pouvoir(s):	6
_	Votants:	61

## Nombre de consemers :

# Excusés: Baon: M. CHARREAU Philippe, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Villon: M. BAUDOIN Didier, Viviers: M. PORTIER Virgile.

## Délibération n° 98-2019

Excusés ayant donné pouvoir : Argenteuil-Sur-Armançon : M. MACKAIE Michel, Flogny La Chapelle : Mme CONVERSAT Pierrette, Lézinnes : M. GALAUD Jean-Claude, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : Mme DUFIT Sophie, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. GONON Jean-Louis **Date de convocation**: 11 décembre 2019

M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

## Objet:

## RESSOURCES HUMAINES

Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme

## Madame la présidente rappelle :

VU l'article 22 et 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 41 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 27 janvier 2016,

### Madame la présidente expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret n° 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,
- Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion de l'Yonne, les modalités de remboursement devront être définies par convention,
- Par délibération en date du 27 janvier 2016 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 20.12.2019

ID: 089-200039642-20191217-98\_2019-DE

**DECIDE** d'autoriser la présidente à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme et d'en accepter les conditions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.



#### La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).